



SPÉCIAL HUB

TRACT SPÉCIAL HUB

AVANT QUE LA JUSTICE NE LA CONDAMNE, AIR FRANCE "PLAIDE COUPABLE"

Notre collègue BARGET Stéphane, affecté en piste du F1 avait été considéré gréviste de manière unilatérale par la direction (dont le vice n'est plus à démontrer) ; et ce, sur toute la vacation en décembre 2013 lors d'un mouvement de grève.

Il avait pourtant indiqué à sa régulation son souhait de participer à l'arrêt de travail sur quelques heures.

Il avait bien entendu rempli son formulaire LOI DIARD au préalable sans indiquer la durée et début et la fin de sa grève comme un certain nombre d'autres collègues issus du passage et de la piste.

Il a dans un premier temps adressé un courrier à la direction du HUB afin qu'il ne soit pas considéré comme gréviste sur l'intégralité de sa vacation et le remboursement des sommes indûment prélevées sur son salaire.

Or, la direction dans son absurde entêtement, a fait le choix de ne pas rembourser les sommes à Stéphane.

La section CGT Roissy escales, a donc constitué son dossier pour tenter une action devant le Conseil de Prud'hommes qui est seul compétent pour statuer les litiges relatifs au conflit du contrat de travail. L'Audience avait été fixée devant le Bureau de Jugement des référés du Conseil de Bobigny afin que Stéphane et Air France soient entendus.

L'avocat d'Air France quant à lui, a sollicité le renvoi de cette affaire à une audience ultérieure et a clairement exprimé aux juges qu'il se rapprocherait de son client donc AIR France afin de régulariser cette situation et éviter un procès.

A l'évidence, elle serait sortie perdante encore une fois et aurait été de nouveau condamnée.

Pour rappel, la CGT Marseille avait intenté il y a quelques mois la même procédure contre Air France. Les salariés concernés ont gagné leur procès et la Compagnie contrainte à rembourser car elle avait opéré des retenues de salaires illicites à leur endroit.

« COUP DE THEATRE ! »

Stéphane lors de la réception de son bulletin de paie de juin 2014, a obtenu le remboursement de la somme indûment prélevée de son salaire.

La direction a donc plaidée « coupable » par crainte d'être une nouvelle fois condamnée.

Pour autant, elle utilise sans vergogne cette loi Diard comme un bâton pour « mater » les salariés ; dans l'unique but de les priver de leur droit de s'exprimer dans le cadre légal de la situation de la Compagnie.

Pour la CGT Roissy Escales, il est impératif que la direction rembourse l'ensemble des salariés concernés par les grèves de décembre 2013 et janvier 2014.

Si Air France refuse d'accéder à cette demande, nous nous tenons à disposition de tous les collègues concernés qui le désirent et nous n'hésiterons pas une seule seconde à constituer et à retourner devant les Prud'hommes afin de faire condamner AF et par voie de conséquence obtenir le remboursement des retenues de salaires illicites.

- Pour le maintien des emplois Air France au sein de tous les services du HUB
- Pour stopper la suppression des emplois sur le HUB
- Pour une réorganisation de notre service à la hauteur
- Pour la reconnaissance salariale en points de l'expertise de notre métier au CCH
- Contre les changements d'horaires à la main de la direction
- Contre l'annualisation du temps de travail
- Pour le retour à l'ancien système des JEM
- Pour l'abrogation de la loi Diard

Mobilisons nous massivement le 2 Août 2014
Rassemblons-nous le 02 Août 2014 à 10h30 à la cantine du F.



GRÈVE

COORDONNÉE



de 1h00 à 24h00

LE 02 AOUT
TOUS ENSEMBLE

